

LISTE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019

**ATL 103 — TERRE NEUVE — CÔTE SUD-OUEST,
DEUXIÈME ÉDITION, 2010**

Chapitre 1 — Après le paragraphe 31

Insérer : 31.1 **Avertissement.** — Un **câble sous-marin** s'allonge depuis l'île Saint-Pierre, pénètre dans Lamaline Road et aboutit sur le rivage de l'extrémité NW de Allan's Island. On doit consulter la carte pour connaître l'emplacement du câble; la **prudence** s'impose.

(N2019-00.5)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 31.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-00.6)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 1 — Paragraphe 39

Supprimer : 12 brasses (21,9 m)
Remplacer par : 52 pieds (15,8 m)

(N2019-02.9)
(Édition mensuelle n° 04/19)

Chapitre 1 — Paragraphe 40, dernière ligne

Ajouter : Une roche, recouverte d'au moins 1 pied (0,3 m) d'eau, gît à 0,1 mille au SW de l'île Sud du groupe Little Green Islands.

(N2019-03.0)
(Édition mensuelle n° 04/19)

Chapitre 1 — Paragraphe 53, dernière ligne

Ajouter : Des **épaves**, recouvertes de 31 et 35 brasses (57 et 64 m) d'eau, sont indiquées sur la carte à peu près à mi-chenal de La Baie.

(N2019-03.1)
(Édition mensuelle n° 04/19)

Chapitre 1 — Après le paragraphe 56

Insérer : 56.1 **Avertissement.** — Des **câbles sous-marins** s'allongent depuis les municipalités de Miquelon et Lamaline et aboutissent à courte distance au Nord du cap Noir. On doit consulter la carte pour connaître l'emplacement des câbles; la **prudence** s'impose.

(N2019-00.7)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 56.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-00.8)
(Édition mensuelle n° 03/19)

LISTE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019

**ATL 103 — TERRE NEUVE — CÔTE SUD-OUEST,
DEUXIÈME ÉDITION, 2010**

Chapitre 1 — Après le paragraphe 108

Insérer : 108.1 **Avertissement.** — Des **câbles sous-marins** s'allongent depuis la municipalité de Fortune et l'île Saint-Pierre, pénètrent à mi-chenal dans l'anse de Miquelon et aboutissent à la municipalité de Miquelon. On doit consulter la carte pour connaître l'emplacement des câbles; la **prudence** s'impose.

(N2019-00.9)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 108.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-01.0)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 1 — Paragraphe 116, dernière ligne

Ajouter : Des hauts-fonds, recouverts d'au moins 26 et 25 pieds (7,9 et 7,6 m) d'eau, sont indiqués respectivement sur la carte à 0,7 mille au NE et 1,2 mille au SE de la pointe aux Soldats. Des profondeurs de 12 et 17 pieds (3,7 et 5,2 m) sont indiquées sur la carte à quelque 2 milles à l'Ouest des hauts-fonds mentionnés précédemment. Des hauts-fonds détachés, recouverts d'au moins 32 pieds (9,8 m) d'eau et gisant à quelque 3 milles au large de la côte, sont situés à quelque 3,5 milles au SE des pointes de Belliveau. Un autre haut-fond détaché, recouvert d'au moins 34 pieds (10,4 m) d'eau, gît à quelque 6 milles au Sud des pointes de Belliveau.

(N2019-03.2)
(Édition mensuelle n° 04/19)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 22

Insérer : 22.1 **Avertissement.** — Un **câble sous-marin** s'allonge depuis la municipalité de Miquelon et aboutit sur le rivage, à quelque 1 mille à l'Est de Fortune Head. On doit consulter la carte pour connaître l'emplacement du câble; la **prudence** s'impose.

(N2019-01.1)
(Édition mensuelle n° 03/19)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 22.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-01.2)
(Édition mensuelle n° 03/19)